



**COMMUNE DE GROISY  
(Haute-Savoie)**

-----  
**ARRETE N° 2025-110**

**Portant autorisation et réglementation  
des Festivités des 13 et 14 juillet 2025**

**Le Maire de la commune de Groisy,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

**Vu** les articles L 1311-1 et suivants, L 3321-1, L 3331-3 du code de la santé publique,

**Vu** le code de la santé publique notamment dans son livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

**Vu** les articles 131-16 et R 610-5 du code pénal,

**Vu** la circulaire NOT/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant règlement sanitaire départemental du 18 décembre 1985 et du 3 août 1987,

**Vu** l'arrêté n°324/2007 de la DDASS de Haute-Savoie du 26 juillet 2007 relatif aux bruits de voisinage,

**Vu** la demande présentée par Monsieur Julien DEMOLIS, Président de l'Association Familles Rurales (AFR),

**Considérant**

Qu'il résulte tant des protestations des passants et des habitants, que des constatations des services compétents, que les rassemblements dans des endroits très fréquentés entraînent, de façon répétée et fréquente, des comportements violents et délictueux divers et du tapage, ainsi que le dépôt de détritus de toute nature, notamment en verre, sur le domaine public, Qu'il appartient au Maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion des festivités des 13 et 14 juillet 2025,

Que les manifestations des dernières années ont été marquées par des actes de violence, constatés par les services de Gendarmerie,

Que le périmètre délimité par les voies citées ci-après et figurant sur le plan joint est un lieu de passage et de promenade fréquenté qui va être amené à connaître une affluence exceptionnelle lors des manifestations (Rue de Boisy du n°569 au n°914, Allée des Mouilles, Allée de Chez Marchon, ZAE des Mouilles, Route de la Fruitière, Route des Usses),

Qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande visée ci-dessus,

Qu'il apparaît ainsi nécessaire, en raison du risque de trouble à l'ordre public et afin d'assurer la sécurité du public, de procéder aux mesures suivantes sur le périmètre visé ci-dessus :

- réglementer la détention d'alcool,
- accorder une dérogation pour les émissions sonores.

**Article 1**

L'Association Familles Rurales de Groisy est autorisée à organiser les festivités des 13 et 14 juillet 2025 sur le parking de l'Espace d'Animation – 487 Route de la Fruitière 74570 Groisy.

**Article 2**

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- **pour les jeux pour enfants et le bal (nuit du 13 au 14 juillet 2025)** : musique autorisée de 16h00 à 05h00 (mêmes horaires que le débit de boissons) ;
- **pour le concours de pétanque, jeux pour enfants** : musique autorisée de 11h00 à 20h00 (mêmes horaires que le débit de boissons).

**Article 3**

L'organisateur devra déposer en Mairie une attestation d'assurance en responsabilité civile au titre de ces manifestations. Il sera tenu pour seul responsable de l'organisation et du déroulement de ces dernières.

**Article 4**

Sont interdits à l'intérieur du périmètre précité :

- La détention de boissons alcoolisées du 3<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, telles que définies par l'article L 3321-1 du code de la santé publique, à l'exception du débit de boisson autorisé par l'autorité administrative compétente.
- L'introduction d'alcool.

Ces interdictions s'appliquent du dimanche 13 juillet 2025 à 12 heures au lundi 14 juillet 2025 à 20 heures, dans le périmètre précité.

**Article 5**

A titre exceptionnel, une dérogation est accordée afin d'autoriser l'utilisation d'appareils de diffusion sonore et la diffusion de musique, à hauteur maximale de 105 décibels :

- **du 13 juillet 2025 de 16 heures au lendemain 14 juillet 2025 à 5 heures à l'occasion des festivités du 13 juillet.**
- **du 14 juillet 2025 de 11 heures à 20 heures à l'occasion des festivités du 14 juillet.**

**Article 6**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 7**

1. Monsieur Julien DEMOLIS, Président de l'Association Familles Rurales de Groisy,
2. Madame la Directrice Générale des Services,
3. Monsieur le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

1. à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy,
2. au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Haute-Savoie,
3. à Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de Groisy-Thorens,
4. à Monsieur le Responsable du CERD de Groisy
5. à Monsieur Julien DEMOLIS, Président de l'association Familles Rurales de Groisy

Fait à Groisy, le 02 juillet 2025

**Le Maire,  
Henri CHAUMONTET**

**Acte certifié exécutoire :**  
Publié et notifié le : 02 juillet 2025

**Le Maire,  
Henri CHAUMONTET**

